



REGLEMENT 2021

La Patriote Cross de Guînes vous propose 2 parcours de Trails Urbain (10 & 18kms). Un ravitaillement sur le parcours du 18kms et un à l'arrivée seront offerts. Les 3 premiers et 3 premières de chaque parcours seront récompensés. Un cadeau souvenir offert aux inscrits de l'Urban Trail. Nombres d'inscrits limités à 400 coureurs. Les accompagnants pourront profiter de l'animation du village mise en place pour l'occasion.

Article 1 :

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas d'accident ou de défaillances consécutives à un mauvais état de santé.

Article 2 :

Pour cette première édition les parcours sont déclinés de la façon suivante :

- Un parcours Trail Urbain de 10kms - Ouvert aux participants dès 16 ans
- Un parcours Trail Urbain de 18kms comportant 1 ravitaillement - Ouvert aux participants dès 16 ans

Pour l'ensemble des épreuves, en sus des ravitaillements sur les parcours, un ravitaillement vous sera offert à l'arrivée.

Obligations et indications sur le parcours :

- L'obligation de **marcher** lors des traversées dans un monument ou un bâtiment public.
- Des signaleurs seront en place sur les deux parcours.
- Sur les deux distances, un vététiste pour guider en début de parcours et un coureur pour clore seront également présent.

Équipement obligatoire pour le 10 & 18 kms :

- Lampe frontale ou pectorale

Équipements conseillés :

- Tenue claire et/ou réfléchissante.
- Tenue pluie et/ou thermique suivant les conditions météorologiques.
- Chaussures polyvalentes (route + nature)

Article 3 :

Tous les départs et arrivées se dérouleront au village installé à la place du Maréchal Foch de Guînes. Les deux parcours de trail Urbain sont en gestion informatisée avec dossards électroniques (Njuko - Chronopale) par passage sur tapis à l'arrivée.

Article 4 :

La place du Maréchal Foch de Guînes sera interdite à la circulation de 18h00 à 22h00. Premiers départ 19h00 dernier retour 22h00. Les horaires de départs seront respectées, merci de prévoir une marge pour vous rendre au village départ.

Nous vous conseillons de vous stationner sur les parkings de la trésorerie (64 rue Narcisse Boulanger), celui de l'ensemble Scolaire Jean Bosco (parking rue du Maréchal Joffre), salle André Flahaut (rue Léo Lagrange).

Article 5 :

Les courses sont ouvertes à toute personne (affiliée ou non à une fédération sportive) qui s'engage à respecter le règlement et partage les valeurs respectueuses de l'environnement. La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur: D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement

agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ;
Ou d'une licence délivrée par la FSGT, OFULEP, FFTRI et FSCF, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 6 :

Les inscriptions se font uniquement sur le site internet de Chronopale ([Urban Trail de Guines 2021 \(njuko.net\)](http://Urban Trail de Guines 2021 (njuko.net))), date limite 25 Novembre à minuit. Le paiement se fait par carte bancaire, sur une plateforme sécurisée. Un justificatif de paiement vous sera automatiquement envoyé par mail, ainsi que le récapitulatif de votre inscription. Elle ne sera validée qu'après vérification de la conformité de votre certificat médical ou de votre licence. Pas d'inscriptions sur place. Inscription prise en charge par les clubs : voir annexe à la fin du règlement.

Article 7 :

Les horaires de départ des différents parcours sont fixés comme suit :

Trail Urbain 18kms - départ
19h00

Trail Urbain 10kms - départ
19h15

Article 8 :

La grille des récompenses relatives aux classements des différents parcours de trail sera affichée le jour de l'épreuve.

Les **3 premiers** et les **3 premières** de chaque parcours seront récompensés.

Des zones restaurations avec vente de boissons et repas chauds seront également prévus au sein du village sportif.

Article 9 :

Les tarifs des différents parcours ont été fixés à :

Trail Urbain 18 km :

18€ + 1€ de frais de gestion.

Trail Urbain 10 km :

10€ + 1€ de frais de gestion.

Article 10 :

Le nombre d'inscrits sur les courses trail est limité à 400 coureurs.

Article 11 :

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses ou de modifier le parcours, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription. Le remboursement de la course ne se fera qu'en cas de raison médicale avec présentation du certificat médical sur la base du prix de l'inscription du coureur moins 1 € (un euro) de frais de gestion.

Article 12 :

Le Retrait des dossards se feront le Vendredi 26 novembre 2021 de 16h00 à 20h00 et le Samedi 27 Novembre 2021 de 08h00 à 12h00 en salle Rez de jardin de la Mairie de Guînes (façade arrière).

Article 13 :

L'assistance médicale est gérée par l'association la Croix Blanche. La présence de secouristes habilités par la Sécurité Civile ne dégage en rien la responsabilité de chaque. Chaque personne engagée doit être assurée pour les dommages causés aux autres.

Article 14 :

Des sanitaires de type « WC chimiques » seront installés sur la place du Maréchal Foch (En dehors du Village sportif).

Article 15 :

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF.

Article 16 :

Pour la bonne continuité de cet événement, nous devons vous sensibiliser à la protection de l'environnement. Il s'agit de respecter la charte du traileur. C'est l'avenir du trail qui est entre vos mains.

- Ne jetez pas de déchets sur la voie publique ou dans la nature.
- Etes courtois, de bonne humeur et respectez les règles élémentaires de civilité
- Les concurrents qui ne respecteront pas ces consignes seront disqualifiés sans indemnité.

Le parcours seront balisés et des bénévoles veilleront au bon déroulement et respect de la charte

Article 17 :

Les résultats seront en ligne dès le Lundi 29 Novembre 2021 sur notre page facebook [Patriote Cross de Guînes | Facebook](#) ainsi que sur le site de notre prestataire [Courses à venir \(chronopale.fr\)](#)

Article 18 :

Du fait de votre engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour

utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 19 :

Pour tout renseignement complémentaire ou pour toute réclamation les participants peuvent contacter les organisateurs via le site facebook. [Patriote Cross de Guînes | Facebook](#)



URBAN TRAIL Guînes